

Réunion du Conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 avril 2023

Présents : BESSIERES Éric, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : COSTES Martine, DEVIERS Eliette.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Vote des taux des taxes pour 2023
- Adoption du budget primitif 2023
- Questions diverses



Délibérations 2023-006 à 2023-008

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2023. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Vote des taux des taxes pour 2023**

Délibération n° 2023-006 : Taux des taxes pour 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bases fiscales font l'objet d'une revalorisation moyenne de 7,1 % pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 et de les voter comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - taxe sur le foncier bâti : | 30,48 % |
| - taxe sur le foncier non bâti : | 55,00 % |
| - taxe d'habitation additionnelle (THRS) : | 6,68 % |

- **Budget primitif 2023**

Délibération n° 2023-007 : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2023 qui trouve son équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 080 926,06	287 173,80
002 Résultat reporté		793 752,26
Total	1 080 926,06	1 080 926,06

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	869 419,00	869 419,00
RAR exercice précédent	145 000,00	
001 Solde reporté	25 096,29	
1068 Exc. fonctionnement capitalisé		170 096,29
Total	1 039 515,29	1 039 515,29

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 tel que proposé.

Délibération 2023-008 : Fongibilité des crédits

Lors du Conseil municipal du 28 juillet 2022 (délibération n°2022-014), la Commune validait l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h